



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 22 juin 2026**

**85 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION RÉAGIR : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 –  
VERSEMENT DU SOLDE (2026/124C/7.5.6)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière parmi lesquels figure l'association RÉAGIR.

Avec l'association RÉAGIR, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec la double finalité :

- de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche,
- de la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans toutes les démarches qui concernent

l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le ban d'Illzach, l'association RÉAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim pour les bénéficiaires Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) et Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle comporte deux entités distinctes :

- RÉAGIR EMPLOI FORMATION,
- RÉAGIR ENVIRONNEMENT conventionné chantier d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité RÉAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

Ce sont au total 2454 personnes qui ont été accueillies en 2025.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2026 de l'Association RÉAGIR – Pôle Emploi et Formation s'élève à 968 214 €, dont :

- m2A : 328 058 €
- Etat : 180 532 €
- Collectivité Européenne d'Alsace : 191 402 €
- FSE : 197 000 €
- Région Grand Est : 0 €

Au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'allouer à RÉAGIR une subvention d'un montant de 328 058 €, identique à celle de l'année dernière.

Une avance de 164 029 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer un montant de 164 029 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2026  
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61  
Service gestionnaire et utilisateur A5411  
Ligne de crédit n° 13642

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution du solde proposé et autorise son versement pour un total de 164 029 € à l'association RÉAGIR,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et toute pièce nécessaire à leurs exécutions.

PJ : (1)

- Convention 2026

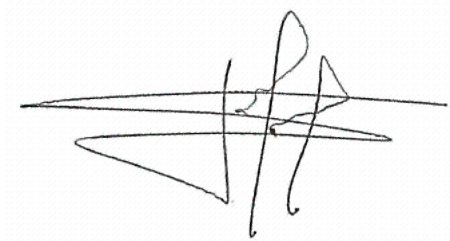
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Kelly PARTOUCHE, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2026, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Francis BAEUMLIN, désignée sous le terme « REAGIR »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association REAGIR comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi.

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

### **Article 1 – Missions et engagements de REAGIR**

Les missions de REAGIR sont d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

## **Article 2 – Montant de la subvention et modalités de versement**

Pour permettre à REAGIR de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2026, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A. Une avance de 164 029 € a été versée par décision du Conseil d'Agglomération du 8 décembre 2025, il reste à payer un montant de 164 029 €.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

## **Article 3 – Evaluation et contrôle du respect des engagements de REAGIR par m2A**

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 4 – Communication de REAGIR**

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

## **Article 6 – Résiliation**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 7 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 – Sanctions**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 9 – Contrat d'engagement républicain**

Le décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

L'association REAGIR s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain et, notamment :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association REAGIR informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira à la restitution de la subvention au prorata de la période restant à courir.

### **Article 10 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour l'Association REAGIR  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Francis BAEUMLIN

Kelly PARTOUCHE